



République Française

Département  
du Nord

NOMBRE DES MEMBRES		
Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
19	19	17
Pour	Contre	Abstention
16	3	0

Date de convocation  
Le 21 août 2020

Objet de la délibération

Représentant CCID -MEL

CM 2020//08-D2

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture

le 31/08/2020

Envoyé en préfecture le 31/08/2020

Reçu en préfecture le 31/08/2020

Affiché le 31/08/2020

ID : 059-215901281-20200827-CM202008D2-DE

Extrait du registre  
Des délibérations du Conseil municipal  
Commune de Capinghem

Séance du 27 AOUT 2020

L'an deux mil vingt le 27 aout à 18 heures et 30 minutes, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle multi activités, sous la présidence de M. Christian MATHON, Maire de la commune.

Présents : Ch. MATHON, MC.FICHELE, A.TRICOIT, V.PARABOSCHI, T.WIDHEN, V.DUCOURAU, G.TRAPASSO, S.DUMORTIER, G.CHATEAU, , E.BARBAY, P.MOUCHON, G.OUAERT, JM.CLERFAYT, N.ROUBAUD, A.KIMOUR, K.UDRY, J. AGNIERAY,

Absents excusés avec pouvoir : F. TREDEZ > pouvoir à T. WHIDEN, JM. SPETEBROODT > pouvoir à MC. FICHELE,

Absents excusés sans pouvoir : /

Secrétaire de séance : V. DUCOURAU

L'article 1650-A du code général des impôts (CGI) prévoit l'institution d'une commission intercommunale des impôts directs (CIID) dans chaque établissement public de coopération intercommunale (EPCI) soumis de plein droit ou sur option au régime de la fiscalité professionnelle unique (FPU)

La CIID intervient en matière de fiscalité directe locale en ce qui concerne les locaux professionnels et biens divers en donnant son avis sur la mise à jour éventuelle des coefficients de localisation qui visent à tenir compte de la situation particulière de la parcelle dans le secteur d'évaluation.

La CIID est composée de 11 membres :

- ↳ le président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) ou un vice-président délégué
- ↳ 10 commissaires

Les 10 commissaires, et leurs suppléants en nombre égal, sont désignés par le directeur régional/départemental des finances publiques (DR/DFIP) sur une liste de contribuables en nombre double remplissant les conditions précisées ci-dessus, dressée par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité professionnelle unique (FPU) sur proposition de ses communes membres.

La liste de propositions établie par l'organe délibérant de l'EPCI doit donc comporter **40 noms**.

Chaque Commune de la MEL doit désigner son ou ses représentant(s).

Proposition : Guy CHATEAU (titulaire) Thierry WIDHEN (suppléant)

Envoyé en préfecture le 31/08/2020  
Reçu en préfecture le 31/08/2020  
Affiché le 31/08/2020 SLO  
ID : 059-215901281-20200827-CM202008D2-DE

Pour : 16

Contre : 3

Abstention : 0

Fait en séance, les jours, mois et an que dessus,

Le Maire,  
Christian MATHON,

